RCS : BOURG EN BRESSE
Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00696
Numéro SIREN : 433 626 652
Nom ou dénomination : BSH

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2019 sous le numéro de dépôt 3516

Greffe du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 01/03/2019

Numéro de dépôt : 2019/3516

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : BSH

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 433 626 652

N° gestion : 2000 B 00696

Copie certifiée conforme
J / 01/03/2019 14:00:03
N° de dépôt - 2019/3516 / 433626652

PhL/AS

B S H
Société par actions simplifiée au capital de 1 667 000 €
Siège social : Z.I. Ouest II - VEYZIAT, 01100 OYONNAX
433 626 652 RCS BOURG EN BRESSE

SAS BSH
ZI Ouest 2 - Veyziat
BP 14
01101 OYONNAX CEDEX
Tél. : 04 74 73 97 97 Fax : 04 74 77 24 45
SIRET : 433 626 652 00001 - APE : 6420Z

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février, à quatorze heures,

Les associés de la société B S H se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Z.I. Ouest II - VEYZIAT 01100 OYONNAX, sur convocation faite conformément aux stipulations des statuts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe BOULETTE-SCOLA, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jacques ECOIFFIER est désigné comme secrétaire.

La société CABINET VINCENT BAUD - CVB et la société NOVANCES DECHANT ET ASSOCIES, Commissaires aux Comptes de la Société, ont été régulièrement convoquées.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 11 114 actions sur les 16 670 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant au moins les deux tiers (2/3) des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité des deux tiers (2/3) des actions ayant le droit de vote

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,

Copie certifiée conforme
J / 01/03/2019 14:00:03
N° de dépôt - 2019/3516 / 433626652

- Réduction conditionnelle du capital social d'un montant de 167 000 € au moyen de rachat d'actions, modalités,
- Augmentation conditionnelle du capital social d'un montant de 510 000 € par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs au Président pour réaliser les opérations, et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION – REDUCTION CONDITIONNELLE DU CAPITAL SOCIAL PAR VOIE DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et du rapport des Commissaires aux Comptes, et statuant en application des dispositions légales et statutaires, après en avoir délibéré, décide,

- la réduction du capital social à hauteur d'un montant de CENT SOIXANTE SEPT MILLE EUROS (167 000 €),

pour le ramener de UN MILLION SIX CENT SOIXANTE SEPT MILLE EUROS (1 667 000 €) à UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000 €),

par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce,

- que cette opération sera donc réalisée par rachat de MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX (1 670) actions de CENT EUROS (100 €) de valeur nominale chacune, pour une valeur globale de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €),
 que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de TRENTE TROIS MILLE EUROS (33 000 €), sera imputé sur le poste « Autres Réserves »,

- que tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, seront annulés,

- et plus particulièrement, que cette décision – conformément à l'article L225-205 du Code de commerce - est prise sous la **condition suspensive de l'absence d'oppositions** émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

J.K

B.

2

Copie certifiée conforme
J / 01/03/2019 14:00:03
N° de dépôt - 2019/3516 / 433626652

DEUXIEME RÉSOLUTION – MODALITES DE RACHAT ET ANNULATION DES ACTIONS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et en avoir délibéré, considérant en application des dispositions des articles L 225-204 alinéa 1 et R 225-153 alinéa 1 du Code de commerce, le respect de l'égalité des actionnaires et leur information,

- prend d'ores et déjà acte que :

 - Madame Jacqueline BOULETTE,
 - Monsieur Philippe BOULETTE-SCOLA,
 - Madame Stéphanie BOULETTE-ECOIFFIER,
 - L'indivision successorale BOULETTE, représentée par Madame Jacqueline BOULETTE et Monsieur Philippe BOULETTE-SCOLA,

associés de la société expriment – chacun - expressément leur renonciation dans le cadre de la présente délibération à bénéficier de la présente décision de réduction de capital par voie de rachat des actions,

 - La société JOUETS ECOIFFIER, Monsieur Jacques ECOIFFIER ès-qualités a souhaité bénéficier du rachat de toutes ses actions,

- décide, sous la condition suspensive précédemment exposée, d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une fois, d'ici le 31 mars au plus tard, savoir :

 - les MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX (1 670) actions de CENT EUROS (100 €) de valeur nominale chacune, émises par la Société et détenues par la société JOUETS ECOIFFIER,

laquelle opération sera réalisée par rachat et annulation desdites MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX (1 670) actions au prix unitaire – arrondi - de CENT DIX-NEUF EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES (119,76 €) par action pour un prix global – arrondi - de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €), soit à hauteur,

- de CENT SOIXANTE SEPT MILLE EUROS (167 000 €) pour l'annulation des 1 670 actions de 100 € de valeur nominale et donc à titre de réduction de capital,
- de TRENTE TROIS MILLE EUROS (33 000 €), soit la différence entre la valeur nominale et le prix d'achat, par imputation sur le compte « Autres Réserves » qui sera ramené, après affectation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 20 décembre 2018 de 770 448,17 € à 737 448,17 €,

ledit prix sera payable comptant à la société JOUETS ECOIFFIER dès rachat, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers de VINGT JOURS (20 jours) à compter du dépôt du présent PV au Greffe du Tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Copie certifiée conforme
J / 01/03/2019 14:00:03
N° de dépôt - 2019/3516 / 433626652

TROISIEME RÉSOLUTION – AUGMENTATION CONDITIONNELLE DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions légales et statutaires et après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

décide d'augmenter le capital social s'élevant – après constatation définitive – à l'issue du délai d'opposition des créanciers - de la réduction du capital décidée sous la première résolution - à 1 500 000 € et divisé désormais - en 15 000 actions de 100 € de valeur nominale chacune,

d'une somme de CINQ CENT DIX MILLE EUROS (510 000 €), pour le porter à DEUX MILLIONS DIX MILLE EUROS (2 010 000 €),

par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « Autres Réserves »,
figurant – après les opérations liées à la réduction de capital - pour un montant de 737 448,17 €, ramené ainsi – après prélèvement pour augmentation de capital - à un solde de 227 448,17 €.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'élévation de la valeur nominale des QUINZE MILLE (15 000) actions existantes de CENT EUROS (100 €) à CENT TRENTE QUATRE EUROS (134 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION – MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide – sous la même condition suspensive précédemment exposée - de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital social de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé après,

- réduction du capital d'un montant de CENT SOIXANTE SEPT MILLE EUROS (167 000 €) réalisée par voie de rachat et d'annulation de MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX (1 670) actions de CENT EUROS (100 €) de valeur nominale,
- augmentation de capital d'un montant de CINQ CENT DIX MILLE EUROS (510 000 €) réalisée par voie d'incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de chacune des actions à concurrence de TRENTE QUATRE EUROS (34 €),

toutes deux décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2019,

à la somme de DEUX MILLIONS DIX MILLE EUROS (2 010 000 €).

Il est divisé en QUINZE MILLE (15 000) actions de CENT TRENTE-QUATRE EUROS (134 €) chacune de valeur nominale, de même catégorie, entièrement libérées de leur valeur nominale, les actions n°1 à 5 attribuées en contrepartie des apports en numéraire et les actions n° 6 à 15 000 attribuées en contrepartie des apports en nature et toutes ayant eu leur valeur nominale modifiée. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

4

Copie certifiée conforme
J / 01/03/2019 14:00:03
N° de dépôt - 2019/3516 / 433626652

CINQUIEME RÉSOLUTION – POUVOIRS - ENREGISTREMENT

L'Assemblée Générale donne, en conséquence des résolutions ci-dessus adoptées, tous pouvoirs au Président à l'effet de constater par procès-verbal :

- la réalisation de la condition suspensive rendant définitive les opérations de réduction et d'augmentation de capital,
- procéder par suite au rachat des actions ainsi qu'à leur annulation et au paiement du prix convenu,
- constater la réalisation définitive de la modification des statuts,
- procéder à toutes inscriptions sur tous documents de comptabilité des titres,

et encore tous pouvoirs au Président comme au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, dépôt au greffe, publicité et inscription modificative,

et généralement faire le nécessaire.

Le présent acte sera présenté à la formalité de l'enregistrement gratuitement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés pour intervention.

Bon pour renonciation

Le Président associé
Philippe BOULETTE-SCOLA

Le secrétaire
Monsieur Jacques ECOIFFIER
PO/ JOUETS ECOIFFIER

Bon pour renonciation

Jacqueline BOULETTE

Stéphanie BOULETTE
Bon pour renonciation.

Bon pour renonciation

l'indivision successorale BOULETTE
RO/ Jacqueline BOULETTE - Philippe BOULETTE-SCOLA

5

Copie certifiée conforme
J / 01/03/2019 14:00:03
N° de dépôt - 2019/3516 / 433626652